

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère Des Travaux Publics Et Des Infrastructures De Base
Entreprise Métro d'Alger
N.I.F : 000016001456642

Avis d'Attribution Provisoire du Marché

Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales N°02/2025 portant
sur

**Approbation des Etudes d'Exécution, Contrôle et Suivi de la Réalisation des Gros
Œuvres Génie Civil de Deux Extension de la Ligne 01 Du Metro d'Alger :**

- **Tronçon 1 : Extension Baraki : Station Boularbi-Station Jardin sur 1.2 KM**
- **Tronçon 2 : Extension Bab El Oued : Station Place des Martyrs-Station Taleb Abderrahmene**

Conformément à l'article 46 de la loi 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 61 du décret Présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Entreprise Métro d'Alger, informe le soumissionnaire participant à l'Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales N°02/2025 paru dans les deux quotidiens nationaux l'Expression et El MASAA en date du 22/01/2025 et le BOMOP, portant sur « Approbation des Etudes d'Exécution, Contrôle et Suivi de la Réalisation des Gros Œuvres Génie Civil de Deux Extension de la Ligne 01 Du Metro d'Alger :

- Tronçon 1 : Extension Baraki : Station Boularbi-Station Jardin sur 1.2 KM
- Tronçon 2 : Extension Bab El Oued : Station Place des Martyrs-Station Taleb Abderrahmene», qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation des offres techniques et financières, le Marché est attribué provisoirement au soumissionnaire désigné ci-après :

Soumissionnaire Retenu provisoirement	Montant de l'Offre en Dinars TTC
Groupement Société Algérienne d'études d'infrastructures - Organisme National de contrôle technique des travaux publics	771 179 024,00 DA

Résultat de l'évaluation		
Note Technique / 435 pts	Note Financière / 120 pts	Note Globale / 555 pts
305,00 pts	120,00 pts	425,00 pts

Conformément aux dispositions de l'article 82 alinéas 1,2 et 3 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix opéré peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés Publics du Ministère des travaux publics et des Infrastructures de base, dans un délai ne dépassant pas les **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux et le BOMOP,

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'Entreprise Métro d'Alger invite les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, à se rapprocher de ses services, au plus tard **Trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 4 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public